

ANNEXE 2  
DE LA CONVENTION ANNUELLE 2017-2018

Strasbourg.eu  
eurométropole

Capitale  
européenne

**DIRECTION DES SPORTS**  
**SERVICE PISCINES PATINOIRE ET PLANS D'EAU**

**CENTRE NAUTIQUE DE SCHILTIGHEIM**

9 rue de Turenne

**CONSIGNES GENERALES DE SECURITE**

**A L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES UTILISATRICES  
DES LOCAUX ET DES EQUIPEMENTS**

**2017 - 2018**

**1) SECURITE INCENDIE**

**2) SURVEILLANCE AQUATIQUE**

**3) SECURITE DU BATIMENT**

**GENERALITES**

Ce document présente les consignes générales de sécurité incendie qui doivent être connues et respectées par les responsables de l'association..... dans le cadre de l'occupation des locaux du Centre Nautique de Schiltigheim.

L'association ci-dessus citée portera les présentes consignes à la connaissance de ses membres utilisateurs de la piscine.

ARTICLE L-221-1 DU CODE LA CONSOMMATION « LES PRODUITS ET LES SERVICES DOIVENT, DANS DES CONDITIONS NORMALES D'UTILISATION OU DANS D'AUTRES CONDITIONS RAISONNABLEMENT PREVISIBLES PAR LE PROFESSIONNEL, PRESENTER LA SECURITE A LAQUELLE ON PEUT LEGITIMEMENT S'ATTENDRE ET NE PAS PORTER ATTEINTE A LA SANTE DES PERSONNES ».

## ANNEXE 2 DE LA CONVENTION ANNUELLE 2017-2018

### 1) SECURITE INCENDIE

**Le responsable de l'association s'engage à former des membres de l'association à la lutte contre l'incendie et à l'évacuation.**

#### 1.1 NUMEROS D'APPEL TELEPHONIQUES EN CAS D'URGENCE

- **Pompiers** : 18 ou 112. Un téléphone est situé dans le local caisse.
- **Astreinte de la direction des Sports** : 06 30 52 35 63

#### 1.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE BATIMENT

##### 1.2.1 Généralités

Les locaux et équipements mis à disposition comportent :

- Des vestiaires, douches et sanitaires,
- 1 grand bassin,
- 1 petit bassin,
- 1 fosse à plongeon (le cas échéant).

##### 1.2.2 Les accès

Description des accès :

- Un accès par l'entrée principale côté rue Turenne (entrée public).

##### 1.2.3 Les issues de secours

*Les issues de secours :*

- 1 sortie par la porte de l'entrée principale,
- 2 sorties aux extrémités du grand bassin et donnant vers les espaces verts,
- 1 sortie côté fosse à plongeon,
- 1 sortie côté petit bassin,
- 1 sortie côté vestiaires (accès handicapés)
- 1 sortie côté douches publiques vers espaces verts
- 1 sortie côté douches publiques vers couloir billard/dojo.

##### 1.2.4 Accès aux locaux techniques fermés à clé

Les locaux du personnel de l'EMS ainsi que les locaux techniques ne sont pas accessibles aux associations.

## ANNEXE 2

### DE LA CONVENTION ANNUELLE 2017-2018

#### 1.3 MOYENS DE LUTTE CONTRE LE FEU DONT DISPOSE L'ETABLISSEMENT

Les emplacements des dispositifs de sécurité et des moyens de premiers secours (extincteurs, déclencheurs manuels d'alarme incendie) figurent sur les plans d'évacuation affichés dans le hall d'entrée, dans les vestiaires, aux bassins, ainsi que sur le plan annexé aux présentes consignes.

##### 1.3.1 Dispositifs de sécurité

###### 1.3.1.1 Eclairage de secours

Un éclairage de secours est en place dans les couloirs. Cet éclairage s'allume en cas de coupure du courant électrique.

###### 1.3.1.2 Réseau d'alarme sonore

Il est composé d'un système manuel dont les déclencheurs du type "bris de glace" (boîtiers rouges) sont placés à proximité des sorties de secours et autour du bassin.



Toute action manuelle sur un boîtier met en route le signal sonore d'évacuation de l'ensemble du bâtiment.

##### 1.3.2 Moyens de premier secours

###### Hall d'entrée :

- 2 extincteurs à eau pulvérisée.
- 1 extincteur CO2.

###### Autour des bassins :

- 6 extincteurs à eau pulvérisée.

###### Vestiaires mixtes :

## ANNEXE 2

### DE LA CONVENTION ANNUELLE 2017-2018

- 5 extincteurs à eau pulvérisée.

#### **Vestiaires collectifs du sous-sol :**

- 5 extincteurs à eau pulvérisée.

**En temps normal (hors feu à combattre), les extincteurs ne doivent être ni déplacés ni masqués.**

**Les extincteurs utilisés devront être mis en position couchée en attendant d'être rechargés et vérifiés par des personnes compétentes pour éviter toute confusion possible avec des extincteurs utilisables, fixés verticalement sur leur support.**

#### **1.4 PREVENTION**

##### **1.4.1 Généralités et comportements à adopter**

Les débuts d'incendie proviennent essentiellement des installations et équipements ainsi que des comportements individuels.

Afin de réduire les risques et de permettre, le cas échéant, une intervention ou une évacuation rapide des locaux, les membres de l'association sont tenus d'observer en tout temps les mesures suivantes:

- Prendre connaissance des consignes d'évacuation,
- Maintenir les locaux en état constant d'ordre et de propreté,
- Ne pas encombrer les couloirs et les passages par des dépôts de matériel,
- Ne pas occulter les plans d'évacuation et les consignes murales correspondantes qui doivent être accessibles en permanence et non masqués,
- Interdiction de fumer dans tout le bâtiment,
- Ne pas intervenir sur les installations électriques existantes,
- Respecter les règles de stationnement, laisser libre les voies d'accès réservées aux pompiers,
- Respecter les équipements de sécurité (extincteurs, blocs autonomes de secours, etc.),
- Aucune porte de sortie de secours ne doit être fermée à clé en présence du public,
- Connaître le nombre de personnes du club présentes dans l'établissement.

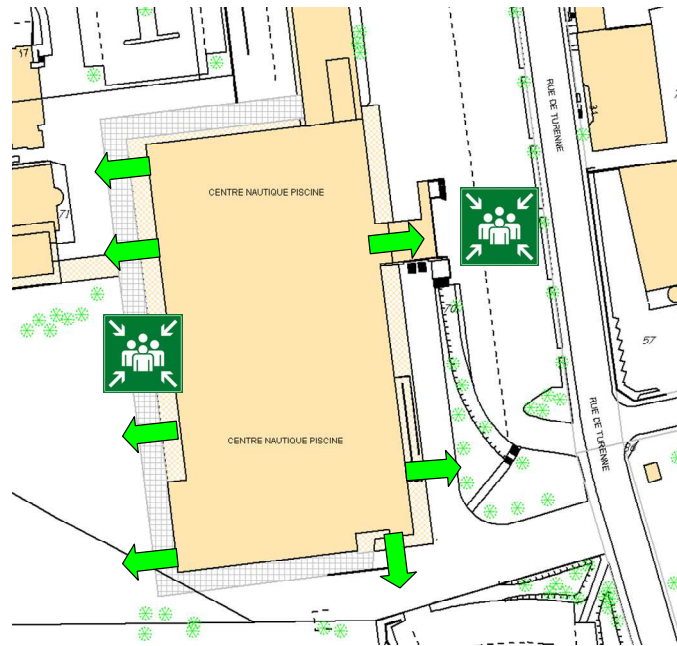
##### **1.4.2 Signal d'évacuation**

## ANNEXE 2

### DE LA CONVENTION ANNUELLE 2017-2018

Le signal d'évacuation se reconnaît par sa sonorité modulée à deux tons. A ce signal, toute personne doit évacuer le bâtiment sous la conduite des responsables de l'EMS, et se rendre au lieu de rassemblement qui se trouve :

- Sur le parvis côté espaces verts pour les personnes sortant côté bassins,
- Sur le parking côté rue de Turenne pour les personnes sortant par l'entrée principale ou l'entrée PMR.



#### 1.5 LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE

La personne qui découvre un départ de feu, aidée par les autres personnes présentes le cas échéant :

- Actionne le bouton d'alarme en brisant la vitre d'un boîtier, ceux-ci se trouvant à proximité des sorties et au bassin,
- Tente de maîtriser l'incendie en utilisant un extincteur, et uniquement sur un départ de feu maîtrisable facilement, et si cela peut être réalisé sans prendre de risques.
- Ne pas rester seul, favoriser l'intervention sous forme de binôme.

Quoi qu'il en soit, gardez votre calme ; ne criez pas au feu.

#### 1.6 EVACUATION

L'ordre d'évacuation est donné par action sur un boîtier déclencheur.

## ANNEXE 2

### DE LA CONVENTION ANNUELLE 2017-2018

**A l'audition du signal d'évacuation, ne cherchez pas à savoir si l'alerte est vraie ou fausse. Vous devez impérativement et sans délai :**

- mettre fin à votre activité,
- évacuer les bassins et locaux et vous diriger, dans le calme, vers la sortie de secours la plus proche (si la sortie vers laquelle vous vous dirigez est enfumée, empruntez une autre sortie),
- tenir compte des personnes en situation de handicap (personnes à mobilité réduite, malvoyantes, malentendants,...),
- à la sortie du bâtiment, **vous diriger vers le point de rassemblement** qui se trouve sur le parking (sortie par l'entrée principale) ou sur le parvis (sortie côté bassins),
- attendre l'ordre de réintégrer le bâtiment donné par les pompiers ou le responsable d'établissement,
- ne rebroussez pas chemin quelle qu'en soit la raison,
- se signaler aux fenêtres en cas d'impossibilité d'évacuer.

### **En résumé : en cas de découverte d'un feu ou de fumées**



- **déclencher l'alarme incendie**



- **faire évacuer**
- **prévenir les pompiers**
- **combattre le feu si pas de risque**



- **se réunir au point de rassemblement**

## 2) SURVEILLANCE AQUATIQUE

**LA SECURITE AQUATIQUE DES SEANCES ORGANISEES PENDANT ET EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC SERA ASSUREE PAR LE PERSONNEL DE L'UTILISATEUR QUI DEVRA ETRE TITULAIRE D'UN DES DIPLOMES CONFORMES AUX IMPERATIFS FIXES PAR L'ANNEXE II-1 (ART. A212-1) DU CODE DU SPORT ET A JOUR DE REVISION.**

- Brevet d'Etat (BEESAN) ou d'un diplôme équivalent (MNS),

## ANNEXE 2

### DE LA CONVENTION ANNUELLE 2017-2018

- Brevet National de Sauveteur Surveillant Aquatique (BNSSA)
- Brevet Professionnel Activités Aquatiques et de la Natation (BPAAN)

En cas d'activité spécifique, l'utilisateur devra respecter la réglementation en vigueur concernant l'activité dispensée.

Les noms et les copies de diplômes (et révisions ou recyclages éventuels) de l'ensemble des intervenants devront être produits à l'appui de la présente convention.

### **3) SECURITE DU BATIMENT**

Durant les créneaux d'occupation de l'établissement, un représentant de l'utilisateur devra s'assurer que seuls les membres de l'association y accèdent.

La fréquentation maximale instantanée de l'établissement ne doit en aucun cas être dépassée (sportifs, encadrants et spectateurs confondus).

En cas d'annulation ponctuelle d'une ou plusieurs séances, l'utilisateur devra informer la collectivité par courriel sept jours avant la date concernée afin que celle-ci puisse prendre toutes les dispositions visant à assurer la fermeture et la sécurisation de l'équipement. Le courriel devra être adressé aux personnes suivantes :

[alexis.baye@strasbourg.eu](mailto:alexis.baye@strasbourg.eu)

[ahmed.el-kabab@strasbourg.eu](mailto:ahmed.el-kabab@strasbourg.eu)

[marie-lyne.diemert@strasbourg.eu](mailto:marie-lyne.diemert@strasbourg.eu)

ANNEXE 2  
DE LA CONVENTION ANNUELLE 2017-2018

**PRISE DE CONNAISSANCE DES CONSIGNES**

**Tout nouveau membre de l'association doit prendre connaissance de ces consignes générales de sécurité avant sa première séance.**

Signature de la collectivité (exploitant)	Signature du Président de l'association
Nom :	Nom :
Fonction :	Date :
Date :	Signature :
Signature :	



## ANNEXE 2

### DE LA CONVENTION ANNUELLE 2017-2018

Noms et Prénoms  Membre de l'association présent dans l'établissement durant l'usage des créneaux alloués.	Surveillance aquatique des usagers Qualification et échéance des recyclages				Organisation du service de sécurité incendie Année de formation		
	Date du recyclage obligatoire BEESAN	Date du recyclage obligatoire BNSSA	Date du dernier recyclage PSE1	Autres qualifications (FFESSM et autres fédérations de tutelle)	Théorique (évacuation-incendie)	Pratique (manipulation extincteur)	Dates et signatures Visite annuelle réalisée

**Nom de l'association:**

**Memento:**

- 1- Rappel, pièce administrative à transmettre au service (cf. liste envoyée par ML Diemert) : copie du diplôme, des recyclages obligatoires et des formations "incendie" obligatoires.
- 2- CAEPMNS : recyclage obligatoire tous les 5 ans // PSE1 : recyclage obligatoire tous les ans
- 3- Service de sécurité incendie : indiquer l'année de formation de l'intervenant. Vous devez veiller à son niveau de formation.








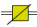









**Attention : Durant l'année sportive, en cas d'intervention d'un nouvel intervenant, vous devez transmettre au service toutes les pièces obligatoires.**

**La transmission de ces pièces conditionne l'autorisation d'occupation des équipements**

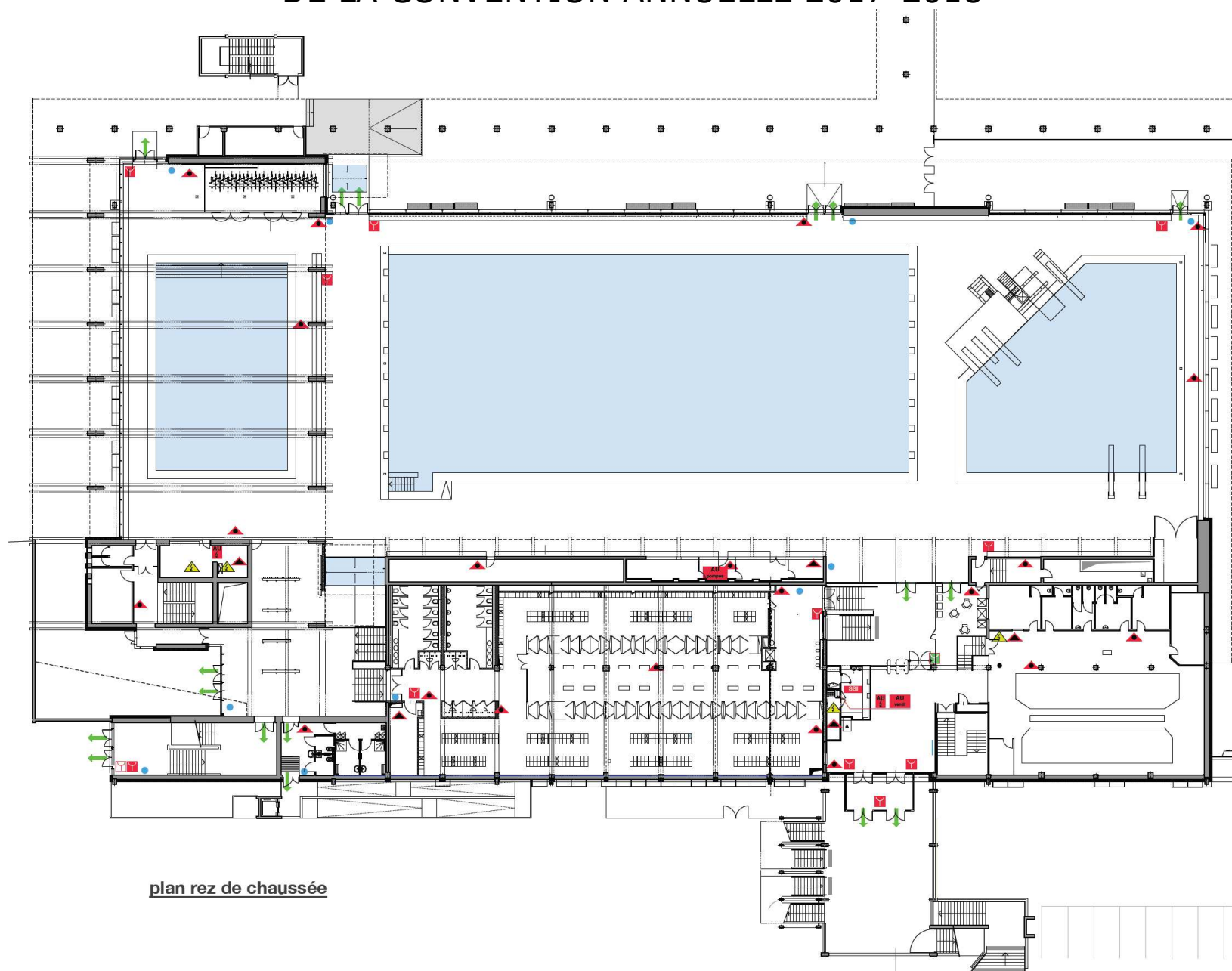
Annexe : plan d'évacuation du centre nautique

# ANNEXE 2

## DE LA CONVENTION ANNUELLE 2017-2018

<b><u>légende</u></b>			
	porte CF		extincteur à poudre
	sortie		extincteur à eau
	commande désenfumage		extincteur CO2
	ouvre porte		coupure gaz
	boîtier alarme		coupure gaz
	tableau électrique		Raccord ZAG
	arrêts d'urgence		Chaufferie
	affichage plan tous niveaux		transfo haute et basse tension
	affichage plan par niveau		

# ANNEXE 2 DE LA CONVENTION ANNUELLE 2017-2018



plan rez de chaussée